

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 9
- absents : 4

Date de convocation :

17.08.2022

Date d'affichage :

17.08.2022

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : M. Jean-Philippe VALENTIN,

Objet : Adoption des règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CO
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D035-2022

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

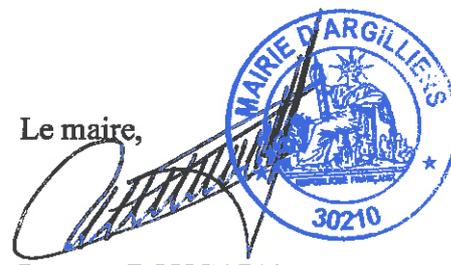
ID : 030-213000136-20220830-D035_2022-DE

06/09/2022

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le maire,



Laurent BOUCARUT